

Eduquer ... tout un sport !

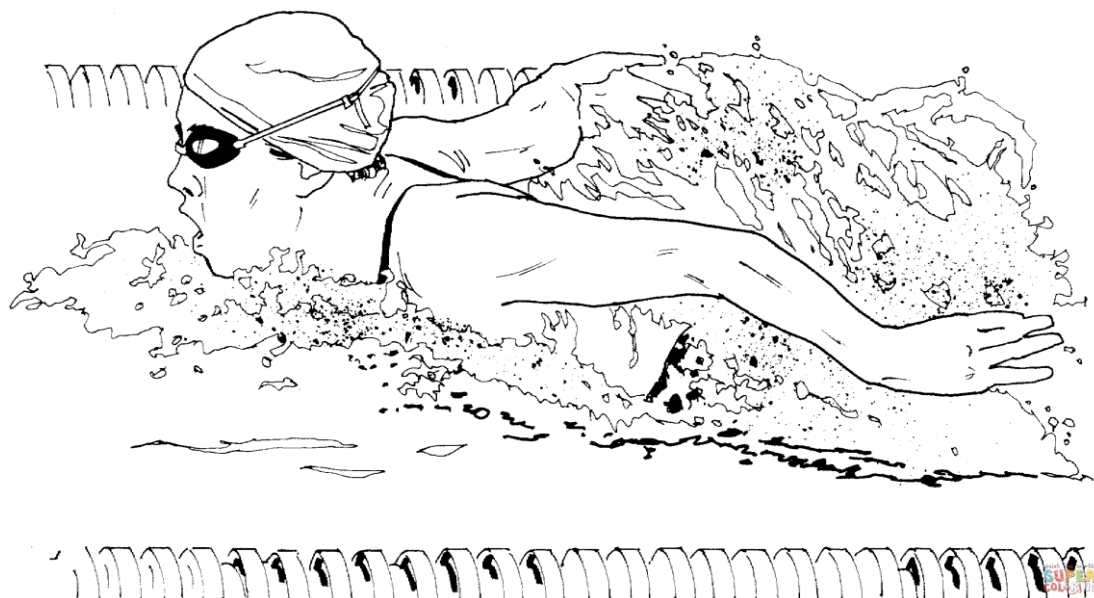
RÈGLEMENT SPÉCIFIQUE

ELITE NATATION

Individuels et Critérium par équipes

Année 2021 - 2022

([Nouveautés 2020-2021](#) et [Nouveautés 2021-2022](#))



NATATION - ELITE

SOMMAIRE

TITRE I : DEFINITION DES CHAMPIONNATS ELITE	3
ARTICLE 1 : Les championnats	3
ARTICLE 2 : Les catégories d'âge	3
ARTICLE 3 : Les championnats Elite : Individuels et Critérium par équipes	3
TITRE II : ACCES AUX COMPETITIONS	4
ARTICLE 4 : Obligations	4
ARTICLE 5 : Modalités de qualifications	4
ARTICLE 6 : Jurys Adultes et Jeunes Officiels	5
ARTICLE 7 : Tenue vestimentaire de compétition	5
ARTICLE 8 : Titres et récompenses	5
ARTICLE 9 : Le Haut Niveau Scolaire : modalités d'accès aux attestations de podium et certificats de compétences nationales pour les JO	5
ARTICLE 10 : Dispositions particulières	5
TITRE III : RESERVES, RECLAMATIONS ET PROCEDURES DISCIPLINAIRES	6
ARTICLE 11 : Les réserves et réclamations	6
Article 11.1 : Les réserves : avant les épreuves	6
Article 11.2 : Les réclamations : pendant le championnat	6
Article 11.3 : Dernier recours après le championnat	6
Article 11.4 : La commission des réclamations et litiges de la compétition	6
Article 11.5 : Les sanctions	6
ARTICLE 12 : Le dopage	7
ARTICLE 13 : Code des records eLITE	7
TITRE IV : PROGRAMME DES EPREUVES	8
ARTICLE 14 : Le championnat Individuels Elite	8
Article 14.1 : Épreuves	8
Article 14.2 : Le départ	9
Article 14.3 : Répartitions dans les séries	9
ARTICLE 15 : Le championnat Critérium par équipes Elite	9
Article 15.1 : Épreuves	9
Article 15.2 : Composition des équipes	9
Article 15.3 : Les relais des équipes	10
Article 15.4 : Participation aux épreuves	10
Article 15.5 : Cotations	11
Article 15.6 : Classement	11

NATATION - ELITE

TITRE I : DEFINITION DES CHAMPIONNATS ELITE

ARTICLE 1 : LES CHAMPIONNATS

Tout élève doit obligatoirement être licencié avant les épreuves qualificatives de comité ou de territoire lorsqu'elles ont lieu.

En l'absence d'une organisation d'épreuve de qualification territoriale, la date limite d'organisation territoriale figurant au calendrier national de l'année en cours vaut date limite pour la prise de licence.

Toute demande de licence pour une participation aux Championnats Nationaux après la date limite qualificative du territoire sera refusée.

Le championnat national Elite Individuels, **ouvert à tous**, est organisé pour les catégories benjamines, benjamins, minimes filles, minimes garçons, cadettes/juniors filles et cadets/juniors garçons.

Le championnat national Critérium Elite est organisé par équipes d'association sportive. Ce championnat comporte une compétition Benjamins-Minimes, et une compétition Cadets-Juniors, toutes deux Elite pouvant être mixtes.

Les équipes sont composées soit uniquement de filles, soit uniquement de garçons, soit de filles et garçons associés.

ARTICLE 2 : LES CATÉGORIES D'ÂGE

Référence à l'art 8 des RG et au [document annexe des catégories](#).

L'intégration d'un nageur et un seul de 2^{ème} année d'une catégorie dans un relais, **du championnat Individuels**, de la catégorie immédiatement supérieure est possible sans toutefois qu'un(e) nageur(-se) puisse participer à la fois au relais de sa catégorie et à celui de la catégorie supérieure.

Les élèves poussines/poussins des classes de Collège peuvent participer au championnat Individuels respectivement dans les catégories Benjamines/Benjamins.

Les élèves Poussins/Poussins et Cadettes/Cadets des classes de Collège peuvent faire partie d'une équipe Benjamins-Minimes.

Les élèves Minimes des classes de Lycée peuvent faire partie d'une équipe Cadets-Juniors.

ARTICLE 3 : LES CHAMPIONNATS ELITE : INDIVIDUELS ET CRITÉRIUM PAR ÉQUIPES

L'UGSEL organise, chaque année un championnat national Individuels Elite et un championnat national Critérium par équipes Elite, **ouverts à tous**.

NATATION - ELITE

TITRE II : ACCES AUX COMPETITIONS

ARTICLE 4 : OBLIGATIONS

Conformément à l'article 12 des statuts et aux articles 7 et 9 des Règlements Généraux, la licence UGSEL est obligatoire pour tous les participants et les encadrants.

La participation d'un établissement est soumise à la présence d'un encadrant licencié UGSEL.

Les licences, élèves et encadrants, seront vérifiées avant le début de tout championnat.

Toute AS, participant à une compétition UGSEL s'engage à respecter la Charte éthique et sportive.

ARTICLE 5 : MODALITÉS DE QUALIFICATIONS

Pour le championnat Individuels, les qualifications se font par rapport à la grille de qualification ([cf annexe sur le site de l'UGSEL Nationale](#))

Pour le championnat Critérium par équipes, le champion de chaque territoire, en BM et en CJ, est qualifié.

Les qualifiés supplémentaires seront pris sur la base des points réalisés au niveau territorial et au niveau du comité, sous réserve de participation au niveau territorial, et en fonction de la jauge d'accueil du championnat.

En cas d'absence d'organisation dans son comité ou territoire, se référer à l'article 2 du Règlement Intérieur de l'UGSEL Nationale.

Il ne peut y avoir de qualification exceptionnelle pour les cas où l'élève, le relais ou l'équipe n'a participé à aucun championnat qualificatif avant le championnat national, hors cas prévus par les RG. (cf. article 18.2 des RG)

Lors de l'étude des demandes de qualifications exceptionnelles, seules les performances FFN réalisées entre le 1er janvier de l'année scolaire précédente jusqu'au jour de la commission de la qualification et les performances réalisées au niveau Comité de l'année scolaire en cours pourront être prise en compte.

Pour les qualifications aux championnats nationaux, Chaque nageur peut participer au maximum à 4 épreuves dont 3 épreuves individuelles maximum (Ce nombre maximum devra être respecté obligatoirement lors des championnats **de comité et de territoire**).

Ainsi, chaque nageur ou nageuse est autorisé(e) à nager soit à 2 nages individuelles et à 2 relais, soit à 3 nages individuelles et à 1 relais.

Les résultats par équipes ne sont pris en considération que sous réserve que toutes les épreuves aient eu lieu lors d'un même championnat Ugsel.

NATATION - ELITE

ARTICLE 6 : JURYS ADULTES ET JEUNES OFFICIELS

Une AS ayant une ou plusieurs équipe(s) qualifiée(s) pour le championnat national devra présenter soit un professeur d'EPS apte à faire partie du jury, soit une personne adulte diplômée FFN ou UGSEL, soit un Jeune Officiel.

Les Services Nationaux de l'UGSEL fixeront la date limite de confirmation pour les AS de leur(s) Jury(s) Equipe(s).

Le Jeune Officiel devra pouvoir justifier d'une formation théorique de comité ou de territoire et d'une validation pratique au poste de chronométreur obtenue lors de sa participation au championnat de comité ou de territoire. Son âge ne pourra être inférieur à la catégorie benjamin(e) 2^{ème} année.

Les Jeunes Officiels seront soumis à un contrôle théorique avant le début du championnat. La note minimale requise au QCM sera arrêtée par la CTN Natation. La note obtenue au QCM et la validation pratique au poste de chronométreur par le Juge Arbitre rentreront en ligne de compte pour l'obtention de la certification nationale. **Pour obtenir cette certification nationale, le jeune officiel devra avoir officié sur 2 championnats nationaux.**

Dans une même compétition, un Jeune Officiel ne peut être à la fois nageur en compétition et Jeune Officiel.

ARTICLE 7 : TENUE VESTIMENTAIRE DE COMPÉTITION

CF article 10 des RG.
CF Règlement F I N A.

ARTICLE 8 : TITRES ET RÉCOMPENSES

Référence à l'article 24 des RG.

ARTICLE 9 : LE HAUT NIVEAU SCOLAIRE : MODALITÉS D'ACCÈS AUX ATTESTATIONS DE PODIUM ET CERTIFICATS DE COMPÉTENCES NATIONALES POUR LES JO

CF article 11, 14.2 et 14.3 des RG.

ARTICLE 10 : DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

L'inclusion des élèves en situation de handicap se fait sous une forme libre par l'organisateur ; cependant elle se fera sous conditions de participation au championnat de comité ou de territoire.

TITRE III : RESERVES, RECLAMATIONS ET PROCEDURES DISCIPLINAIRES

ARTICLE 11 : LES RÉSERVES ET RÉCLAMATIONS

Article 11.1 : LES RÉSERVES : AVANT LES ÉPREUVES

Pour être recevable les réserves concernant un manquement au règlement spécifique ou général de l'Ugsel, ou celles concernant la qualification d'un nageur, doivent obligatoirement être introduite avant le début du championnat ou de l'épreuve, auprès du directeur de compétition, par un encadrant muni d'une licence Ugsel. La commission des réclamations pourra statuer tout de suite et prendre les mesures les plus adaptées. En cas de désaccord, le concurrent pourra participer « sous réserve » (cf article 28.1 des RG).

Article 11.2 : LES RÉCLAMATIONS : PENDANT LE CHAMPIONNAT

Pour être recevables, elles doivent être écrites sur la fiche de nage par le juge sous la dictée du nageur ou du responsable de celui-ci.

Elles ne peuvent porter que sur une faute technique d'arbitrage, c'est-à-dire une mauvaise interprétation par le juge, le marqueur ou le chronométreur des épreuves. Pour être recevable, une réclamation doit être :

- effectuée verbalement auprès du juge, par le nageur ou le responsable du nageur réclamant dès la fin de l'épreuve
- confirmée après l'épreuve sur la fiche de nage

La réclamation doit être portée par écrit au Juge Arbitre **30 minutes** au plus tard après la publication des résultats.

En cas de désaccord avec la décision du Juge Arbitre, l'encadrant peut porter recours devant la commission des réclamations de la compétition (cf Art 28.3 des RG).

Article 11.3 : DERNIER RECOURS APRÈS LE CHAMPIONNAT

Cf. Article 28.4 des RG.

Article 11.4 : LA COMMISSION DES RÉCLAMATIONS ET LITIGES DE LA COMPÉTITION

La commission comprend de 3 à 5 personnes : le (la) délégué(e) de la CTN, et/ou de la CNAS ; le (la) Président(e) du Comité d'organisation ou juge arbitre général, le directeur de compétition et éventuellement une ou deux personnes à désigner sur place.

Article 11.5 : LES SANCTIONS

Référence à l'art. 11 des statuts : la qualité de membre de l'Ugsel nationale, ... les voies de fait, les manquements à l'éthique sportive. En tout état de cause, le caractère de gravité est laissé à l'appréciation de l'organe compétent pour prononcer la sanction.

NATATION - ELITE

ARTICLE 12 : LE DOPAGE

Les licenciés UGSEL peuvent faire l'objet d'un contrôle anti-dopage suivant les modalités arrêtées par le ministère des sports, il est rappelé à tout participant à un championnat national suivant ou ayant suivi un traitement médicamenteux doit pouvoir produire l'ordonnance prescrivant ces médicaments.

Conformément au Code de la santé publique, article R3634-1, l'UGSEL s'est dotée d'un Règlement disciplinaire relatif à la lutte contre le dopage.

ARTICLE 13 : CODE DES RECORDS ELITE

Voir article 31 des RG.

→ [Records Nationaux Féminins Elite](#)

→ [Records Nationaux Masculins Elite](#)

NATATION - ELITE

TITRE IV : PROGRAMME DES EPREUVES

ARTICLE 14 : LE CHAMPIONNAT INDIVIDUELS ELITE

Article 14.1 : ÉPREUVES

	Benjamin(e)	Minime F et G	Cadette/Jun F	Cadet/Jun G
Papillon	100 m	100 m	100 m	100 m
Dos	100 m	100 m	100 m	100 m
Brasse	100 m	100 m	100 m	100 m
Nage Libre	100 m	100 m	100 m	100 m
Nage Libre Open	200m			
4 Nages Individuel	200 m	200 m	200 m	200 m
Relais Nage Libre	4 x 50 m	4 x 50 m	4 x 50 m	4 x 50 m
Relais 4 Nages	4 x 50 m	4 x 50 m	4 x 50 m	4 x 50 m
Relais Nage Libre Mixte			4 x 50 m	
Relais 4 Nages Mixte			4 x 50 m	

Chaque nageur ou nageuse est autorisé à nager **4 épreuves dont 3 épreuves individuelles maximum.**

Ainsi, chaque nageur ou nageuse est autorisé(e) à nager soit à 2 nages individuelles et à 2 relais, soit à 3 nages individuelles et à 1 relais.

Les relais mixtes sont composés de 2 filles et de 2 garçons.

Les nageurs participants au relais mixte Nage Libre, ne peuvent pas participer au relais filles ou garçons Nage Libre.

Les nageurs participants au relais mixte 4 Nages, ne peuvent pas participer au relais filles ou garçons 4 Nages.

La composition d'un relais peut comporter de 4 à 5 noms. Elle doit être déposée avant le début de la compétition sur Usport. **Une fois la compétition commencée cette liste ne pourra plus être modifiée jusqu'à la finale.**

Tout forfait non signalé entraînera la disqualification du nageur pour les autres épreuves du championnat, pour lesquelles il serait qualifié.

Pendant le déroulement du championnat, tout nageur qualifié pour une finale A ou B est tenu d'y participer. Un nageur qui ne se présentera pas au départ sera disqualifié dans toutes les autres épreuves du championnat, relais compris.

NATATION - ELITE

Article 14.2 : LE DÉPART

Lors des séries, en cas de départ anticipé, un second départ sera donné. Tout nageur effectuant un départ anticipé lors du second départ sera disqualifié.

Lors des finales, tout nageur partant avant le signal de départ sera disqualifié. Si le signal de départ est émis avant que la disqualification ne soit déclarée, la course continuera et le nageur ou les nageurs seront disqualifiés à la fin de la course. Si la disqualification est déclarée avant le signal de départ, le signal ne doit pas être donné, mais les nageurs restants doivent être rappelés, et le starter redonne le départ.

Article 14.3 : RÉPARTITIONS DANS LES SÉRIES

Le directeur de réunion et le juge arbitre fixeront les règles de répartition dans les séries en fonction du nombre de participants dans chaque épreuve.

ARTICLE 15 : LE CHAMPIONNAT CRITÉRIUM PAR ÉQUIPES ELITE

Article 15.1 : ÉPREUVES

	BM	CJ
Papillon	100 m	100 m
Dos	100 m	100 m
Brasse	100 m	100 m
Nage Libre	100 m	100 m
Nage Libre Open	200 m	200 m
4 Nages Individuel	200 m	200 m
Relais Nage Libre	4 x 50 m	4 x 50 m
Relais 4 Nages	4 x 50 m	4 x 50 m

Un relais est constitué soit de 4 filles, soit de 4 garçons, soit de 2 filles et de 2 garçons.

La composition d'un relais peut comporter de 4 à 5 noms. Elle doit être déposée avant le début de la compétition sur Usport.

Article 15.2 : COMPOSITION DES ÉQUIPES

Une équipe est constituée de 4 à 8 nageurs et doit présenter au minimum un nageur dans chaque épreuve et peut présenter, au maximum, 3 nageurs dans chaque épreuve.

NATATION - ELITE

Article 15.3 : LES RELAIS DES ÉQUIPES

Les relais BF, BG, MF, MG, CJF, CJG, CJ Mixtes, réglementairement composés, participant au championnat Individuels, peuvent intégrer une équipe dans le respect de la composition des équipes et de la participation aux épreuves.

Les relais multi-catégories et/ou mixtes sont appelés Relais Critérium BM, spécifiques au championnat Critérium par équipes BM d'une part, et Relais Critérium CJ, spécifiques au championnat Critérium par équipes CJ d'autre part.

Par exemples :

- **Un Relais Critérium BM, participant au championnat Critérium par équipes BM, composé de 2 élèves MF et de 2 élèves MG sera un relais mixte ne participant pas au championnat Individuels.**
- **Un Relais Critérium BM, participant au championnat Critérium par équipes BM, composé d'un élève BG, d'une élève BF, d'un élève MG et d'une élève CF sera un relais mixte ne participant pas au championnat Individuels.**
- **Un Relais Critérium CJ, participant au championnat Critérium par équipes CJ, composé d'une élève MF 1ère année, d'une CF et de 2 JF, sera un relais féminin ne participant pas au championnat Individuels.**

Les nageurs des Relais Nage Libre Critérium BM et CJ ne peuvent pas faire partie d'un relais Nage Libre dans le Championnat Individuels.

Les nageurs des Relais 4 Nages Critérium BM et CJ ne peuvent pas faire partie d'un relais 4 Nages dans le Championnat Individuels.

Article 15.4 : PARTICIPATION AUX ÉPREUVES

Un nageur participant au relais doit avoir concouru dans une nage individuelle.

Tous les nageurs et relais, hormis les relais Critérium, qualifiés au titre des championnats Critérium par équipes intègrent le championnat Individuels. Ils peuvent donc accéder aux podiums des épreuves individuelles.

Les Relais Critérium ne participeront donc qu'aux séries mais en aucun cas aux finales des relais du championnat Individuels.

Un nageur qualifié à la fois pour le championnat Individuels et pour le championnat Critérium par équipes ne pourra nager que 4 épreuves dont 3 épreuves individuelles maximum au titre des 2 championnats.

Ainsi, chaque nageur ou nageuse est autorisé(e) à nager soit à 2 nages individuelles et à 2 relais, soit à 3 nages individuelles et à 1 relais au titre des 2 championnats.

NATATION - ELITE

Article 15.5 : COTATIONS

Seules les performances réalisées lors des séries seront prises en compte pour la cotation des épreuves des championnats par équipes.

**Chaque performance est cotée selon les tables de cotation FFN dames et messieurs en vigueur, au titre de l'olympiade en cours → [tables de cotation des épreuves individuelles](#)
→ [tables de cotation des relais](#)**

En cas de performance entre 2 cotations, prendre la cotation inférieure.

Dans les Critériums par équipes BM et CJ, un relais sera coté selon la répartition garçons / filles dans l'équipe :

4F- 0G

2F - 2G

0F - 4G

Les relais BF, BG, MF, MG, CJF, CJG, CJ Mixtes, réglementairement composés et participants au championnat Individuels, ont leur propre table de cotation, tout comme les relais multi-catégories et/ou mixtes, appelés Relais Critérium BM, spécifiques au championnat Critérium par équipes BM d'une part, et Relais Critérium CJ, spécifiques au championnat Critérium par équipes CJ d'autre part.

En cas de forfait dans une épreuve il est marqué 0 point.

En cas de disqualification ou d'abandon dans une épreuve, il est marqué 1 point.

Article 15.6 : CLASSEMENT

Pour chaque épreuve individuelle, la meilleure cotation est d'abord prise en compte = 6 cotations.

Parmi ces 6 cotations, les 4 meilleures sont conservées.

Le total de points de chaque équipe se fait par l'addition de ces 4 meilleures cotations + les 2 cotations des relais + les 3 meilleures cotations parmi les cotations restantes.

L'équipe qui obtient le total le plus élevé est déclarée championne nationale du Critérium Elite dans sa catégorie.

En cas d'égalité, l'addition des 2 cotations relais départage les équipes.

En cas de nouvelle égalité, la meilleure cotation individuelle sera prise en compte, puis la 2ème meilleure cotation, puis la 3ème, etc.